

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00999

**ARENA SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – LOCATION,
MONTAGE ET DÉMONTAGE DU PARQUET EN VUE DE
L'ACCUEIL DU TOURNOI DE FRANCE 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que l'Arena Saint-Etienne Métropole accueillera le Tournoi de France (4 matchs préparatoires à l'EURO24 de handball féminin) du 22 au 24 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en vue de l'accueil de cette compétition, de procéder à des aménagements et des mises en configurations de l'équipement, permettant de répondre au cahier des charges de la Fédération Française de Handball,

CONSIDERANT que parmi ces aménagements, il convient d'assurer l'extension de la surface du parquet, afin que la Fédération Française de Handball puisse ensuite le recouvrir avec un revêtement en PVC et ainsi disposer d'une aire de jeu en configuration handball,

CONSIDERANT que, afin de répondre au cahier des charges de la Fédération Française de Handball, il est nécessaire de disposer d'un certain modèle de parquet et que, comme en atteste le courrier de Junckers France, la société la Parqueterie du Hainaut détient l'exclusivité en Europe pour les prestations demandées et pour ce type de produit,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3-3 du code de la commande publique précité qui permet la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec la société La Parqueterie du Hainaut, sise 357 route de Valenciennes, 7300 Boussu, Belgique, pour un montant de 12 450 € HT, relatif à la location, montage et démontage du parquet en vue de l'accueil du Tournoi de France au sein de l'Arena Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget AREN 6188 H ARENA.

Un paiement fractionné sera réalisé comme suit :

- un acompte de 40 % sera payé après réception d'une facture d'acompte,
- le solde de 60 % sera payé à la fin de la prestation, à réception de la facture.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 31 octobre 2024

Publié le 31 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241031-C202400999I0

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX